



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
25 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté
 Direction Générale
 Nomenclature ACTES et matière : 7.5 Subvention

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Attributions de subventions à des associations dans le cadre des mesures d'urgence – COVID-19

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux,

Vu la délibération 2020-101 du 29 avril 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux pris en application de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II,

Considérant que l'association « Bordeaux Ecole numérique » a pour projet associatif de lutter contre la fracture numérique proposant une offre de services d'inclusion numérique diversifiée et une formation aux usages des outils numériques,

Considérant que la crise COVID a accentué les difficultés d'illectronisme des populations fragiles, notamment dans le suivi des cours à distance et dans l'accès aux droits dématérialisés,

Considérant que l'association n'a pas eu les capacités de répondre à toutes les demandes faute de matériel suffisant et que de nombreuses personnes restent sans équipement,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une subvention nécessaire à l'augmentation du parc de matériel et de la mise en œuvre des sessions de formation de l'association.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 OBJET

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire Covid et de la nécessité de répondre aux besoins de fournitures d'équipements informatiques accompagné par une session de formation sensibilisation aux usages en augmentant les services assurés par l'association « Bordeaux Ecole numérique », la Ville de Bordeaux participe à son financement.

A ce titre, il y a lieu de procéder, au titre de cette situation exceptionnelle, au versement de la subvention au bénéfice de l'association pour un total de 40 000 €.

Structure	Montant proposé
Bordeaux Ecole Numérique	40 000 €

La dépense est inscrite au budget de l'année 2020 P127O006 – compte : 6574 – fonction : 523.

Modalité de versement : Le versement de cette subvention interviendra à hauteur de 100% dès la publication de l'arrêté.

Article 2 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

Article 5 SIGNATURE DES ACTES SUBSEQUENTS

Tous les actes subséquents liés à cette décision pourront être signés par l'élu ou le fonctionnaire titulaire d'une délégation de signature effective dans le domaine d'activité concerné.

Article 6 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

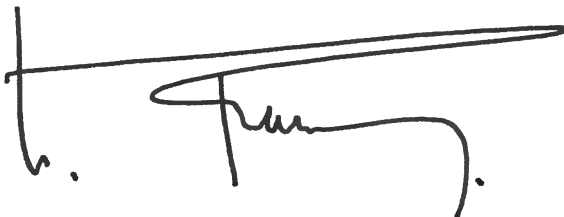
Article 8 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24/06/2020.

Le Maire,
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Florian', written over a horizontal line.